

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-six septembre**, le conseil communautaire s'est réuni sur convocation adressée le 19 septembre 2019, à la **salle Faber de Mirebeau-sur-Bèze**, sous la présidence de **Monsieur Didier LENOIR**, avec l'ordre du jour ci-après :

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du 27 juin 2019**
2. **Modification des statuts du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is-sur-Tille**
3. **Désignation d'un délégué de la Communauté de communes au SMOM**
4. **Modification du règlement intérieur du complexe sportif de Belleneuve**
5. **Equipements sportifs d'intérêt communautaire**
6. **Adhésion à l'Agence Technique Départementale de Côte d'Or (ATD 21)**
7. **Maison des Services**
8. **Tarifification des objets de l'Office de Tourisme**
9. **Information sur la trésorerie**
10. **Questions diverses**

Étaient présents : Georges APERT - Pierre-Alain BAROT – Cyril BELLANT - Bruno BETHENOD- Alain BOVE - Michel de BROISSIA - Christophe CADET - Roland CHAPUIS - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Martine DESCHAMPS - Emmanuel DONICHAK - Yoann DUMONT - Nathalie GAVOILLE - Denis JACQUOT - David JEANSON - André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX - Henri LECHENET - René KREMER - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Cécile MOUREAUX - Valérie NIVOIS - Jean-Pierre PATEY - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Roger RAILLARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO - Guy VINCENT-VIRY.

Étaient excusés : Véronique BREDILLET - Nathalie CAYOT - Aimé CHEVEAU - Françoise CLEMENT - Valérie GUELAUD - Marcel MARCEAU - Patrick MOREAU - Vincent QUERU - Isabelle QUIROT - Valérie SAUVAGEOT-LAPIERRE - Laurent SOUHAIT.

Étaient absents : Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES - Michel BORDERELLE - Michel GREY.

Ont donné pouvoir : Véronique BREDILLET pourvoir à Marie-Claude ROUGEOT - Valérie GUELAUD pourvoir à David JEANSON - Valérie SAUVAGEOT-LAPIERRE pourvoir à Virginie MEUNIER – Laurent SOUHAIT pourvoir à Didier PETITJEAN.

Suppléants présents : /

Secrétaire de séance : Pierre-Alain BAROT.

Le Président accueille l'assemblée. Il soumet l'ordre du jour et fait ensuite un point d'actualités :

FPIC 2019 : suite aux délibérations des communes, le FPIC sera intégralement pris en charge par la Communauté de communes.

ZAE : le transfert des terrains a été validé par la majorité des communes.

Vergers conservatoires : manifestation le 12 octobre de 14h à 18h à Belleneuve, réflexion sur une association intercommunale.

Carte scolaire/Travaux :

- 1085 enfants scolarisés à la rentrée de septembre.
- Ouverture de la classe maternelle à Arceau suite à des travaux qui se sont déroulés tout l'été et l'installation d'un préfabriqué. Le Président remercie G. PONSOT pour son implication et sa disponibilité.
- Réfection du préau à Beire – Etude pour le remplacement des vitrages et huisseries obsolètes de la maternelle.
- « Ecoles numériques innovantes et ruralité » : la Communauté de Communes a répondu à un appel à projets. 2 Ecoles (Beire et Renève) seront dotées de matériels informatiques pour un montant de 21 960 € financé à 50% par l'Académie de Dijon.

Gymnase Fontaine-Française : signature de l'acte de vente le 1^{er} octobre.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 27 juin 2019

Le Président soumet le compte-rendu du 27 juin 2019 qui est adopté à l'unanimité.

2. Modification des statuts du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is-sur-Tille

Le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2019, la collecte et le traitement des déchets de la Communauté de communes relèvent du SMOM d'Is sur Tille.

La représentativité actuelle de la Communauté de communes issue de la fusion ne correspond pas à la réalité démographique. Dans un souci d'équité territoriale, le SMOM a donc révisé ses statuts.

La modification statutaire porte uniquement sur la répartition du nombre de délégués :

Chaque Communauté de communes membre se verra attribuer 1 siège d'office, le reste des sièges étant réparti au prorata du nombre d'habitants.

- Situation actuelle : 3 titulaires – 1 suppléant
- Situation à venir : 6 titulaires – 2 suppléants

Le renouvellement du comité syndical interviendra suite aux élections de mars 2020. La désignation des délégués sera faite à l'occasion du premier Conseil communautaire qui suivra les élections.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is sur Tille.

3. Désignation d'un délégué de la Communauté de communes au SMOM

Le Président indique qu'en application de la délibération n°2017-01-19 du 06 janvier 2017, les délégués de la Communauté de communes au SMOM d'Is sur Tille sont :

Membres titulaires :

- Monsieur APERT Georges
- Monsieur HOUEMENT Guy
- Monsieur JACQUOT Denis

Membre suppléant :

- Monsieur PATEY Jean-Pierre

Suite à la démission de Monsieur HOUEMENT, il convient de procéder à son remplacement pour siéger au sein de cette instance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, décide de proclamer Monsieur Didier PETITJEAN élu délégué au Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is sur Tille.

4. Modification du règlement intérieur du complexe sportif de Belleneuve

D. PETITJEAN indique que le règlement intérieur du complexe sportif de Belleneuve doit faire l'objet de quelques amendements afin d'être en adéquation avec celui du complexe sportif de Mirebeau sur Bèze.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du complexe sportif de Belleneuve.

5. Equipements sportifs d'intérêt communautaire

Le Président rappelle que par délibération du 18 octobre 2018, le Conseil communautaire a arrêté une première liste d'équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- Le complexe sportif du Mirebellois de Mirebeau,
- Le Complexe multisports de Belleneuve (dojo, salle multisports, vestiaires),
- Les aires sportives (terrains de football et abords) situées à Belleneuve et Mirebeau,
- Les vestiaires de football de Mirebeau,
- Les terrains de tennis extérieurs de Beire le Châtel (un court), Belleneuve (deux courts) et Mirebeau (deux courts),
- Le pas de tir à l'arc de Belleneuve,
- Le gymnase de Fontaine-Française.

Au regard des spécificités du territoire et des équipements existants il est proposé d'intégrer dans le transfert des équipements gérés par la Communauté de communes, les équipements suivants :

- Le terrain de tennis couvert de Belleneuve : cet équipement complétera les équipements dont dispose la Communauté de communes sur la commune de Belleneuve.
- Le terrain de football et les vestiaires de Fontaine-Française : aucun équipement sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes n'est géré par l'actuelle Communauté de communes. Ils sont proposés au transfert compte-tenu de l'implantation du collège, du Pôle scolaire et des services périscolaires qui se trouvent sur Fontaine-Française.
- La piscine de Mirebeau-sur-Bèze : Seul équipement de ce type sur le territoire, la piscine constitue indéniablement un équipement sportif d'intérêt communautaire. Elle sera un outil indispensable d'éducation compte-tenu des obligations scolaires. Dans ce cadre, il pourrait être proposé à court terme

Communauté de communes Mirebellois et Fontenois - 8, place Général Viard

21310 MIREBEAU SUR BEZE

Téléphone : 03.80.36.53.51 Télécopie : 03.80.36.52.42

que chaque enfant du territoire ait suivi une formation à la natation avant de quitter le collège. Ce programme intégrera la prise en charge par la Communauté de communes des transports et devra être construit en concertation avec les écoles et les collèges.

Concernant la procédure, ce transfert pourrait intervenir au 1er janvier 2020 afin de simplifier les démarches comptables et les contrats en cours.

Le transfert s'effectue par délibération du Conseil communautaire qui reconnaît à la majorité des 2/3 l'équipement d'intérêt communautaire. La commune concernée n'a pas à délibérer.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) devra rendre un rapport dans un délai de 9 mois et rendre un avis sur l'évaluation des charges liées à ces transferts.

Le rapport devra être adopté par le Conseil communautaire (majorité simple) et approuvé par les communes membres (majorité qualifiée des 2/3 représentant 50% de la population ou l'inverse).

Il sera enfin procédé à la révision des Attributions de Compensation (AC) par le Conseil communautaire (majorité simple si droit commun / majorité des 2/3 dans le cas d'une révision libre de l'AC) et par l'adoption (majorité simple) par les communes intéressées (Belleneuve, Fontaine-Française et Mirebeau-sur-Bèze).

Une étude a été réalisée sur le coût de chaque équipement proposé au transfert. Certaines données restent à consolider ou à compléter à ce stade de l'analyse.

Tennis couvert de Belleneuve	2016	2017	2018	Moyenne 2016-2018
Electricité	745 €	759 €	616 €	707 €
Eau (au prorata du nombre d'équipements raccordés au branchement de la salle des fêtes)	63 €	63 €	62 €	62 €
Petit entretien bâtiment et vérifications électriques	588 €	74 €	76 €	246 €
Assurances	452 €	459 €	451 €	454 €
Total dépenses de fonctionnement	1 849 €	1 354 €	1 205 €	1 469 €

Terrain de Football de Fontaine	2016	2017	2018	Moyenne 2016-2018
Agents (tonte et nettoyage)	5 435 €	6 086 €	En attente	5 760 €
Electricité	2 275 €	3 121 €		2 698 €
Entretien bâtiment	1 703 €	120 €		911 €
Assurance	144 €	169 €		156 €
Contrôle installation	124 €	127 €		126 €
Eau (montant forfaitaire)	120 €	120 €		120 €
Total dépenses	9 800 €	9 742 €		9 771 €

Piscine de Mirebeau	Été 2015	Été 2016	Été 2017	Été 2018	Moyenne 2016-2018
Fluides (eau, électricité, combustibles)	29 548 €	30 856 €	34 216 €	35 255 €	33 442 €
Masse salariale	39 950 €	50 642 €	52 800 €	53 848 €	52 430.00 €
Autres dépenses (entretien bâtiment et espaces verts, produits d'entretien, acquisition petit matériel, location matériel...)	17 097 €	9 731 €	17 747 €	22 599 €	16 692.33 €
Total dépenses de fonctionnement	86 596 €	76 718 €	90 381 €	111 702 €	92 933.67 €
Ventes de produits	4 499 €	6 114 €	4 288 €	4 670 €	5 024 €
Entrées piscine et aquagym	42 452 €	36 528 €	34 308 €	35 660 €	35 499 €
Participation CCMF	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Autres recettes (Mirebeau Natation, cours de natation, recettes soirée piscine...)	505 €	769 €	765 €	4 719 €	2 084 €
Total recettes de fonctionnement	54 455 €	50 412 €	46 361 €	52 050 €	49 608 €
Coût net de fonctionnement	-32 141 €	-26 307 €	-44 020 €	-59 652 €	-43 326 €

Concernant les premiers éléments de discussion financière, le rapport d'évaluation qui sera soumis à l'avis de la CLECT présentera la méthode « de droit commun » qui est fixée par le Code Général des Impôts (article 1609 nonies C) mais une évaluation dérogatoire sera proposée, comme pour les écoles, afin de ne pas tenir compte du coût moyen annualisé qui crée une charge sur la commune alors que l'investissement n'est pas à réaliser.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il sera proposé que la commune prenne en charge, dans le cadre de son attribution de compensation, un montant correspondant à 50% du coût moyen de fonctionnement sur les années 2016 à 2018.

Pour le complexe sportif de Belleneuve il sera en outre demandé une participation correspondant à 50% du reste à charge pour le désamiantage du toit et la pose d'une nouvelle toiture. Des devis sont en cours et doivent être validés par la commune.

Ces points seront soumis à l'approbation du Conseil après que la CLECT ait rendu un avis.

J-M ROSEY s'interroge sur la situation juridique des terrains d'assise des équipements sportifs.

L. THOMAS précise que le terrain demeure communal avec une mise à disposition des équipements à la Communauté de Communes.

A. MARNEF indique que si les équipements ne sont plus affectés à l'exercice de la compétence alors ils reviennent à la Commune.

M. DE BROISSIA demande à quelle période la piscine est utilisée par les scolaires.

L. THOMAS précise qu'elle est utilisée en juin.

R. CHAPUIS estime que la piscine est un gouffre financier, qu'elle n'est pas utilisée par tous les habitants du territoire et que le transport pour l'utilisation scolaire va générer des coûts supplémentaires.

Le Président indique que le coût de fonctionnement du gymnase est de 75 000 € par an.

N. URBANO souligne qu'aucun service public n'est bénéficiaire. Il se dit favorable au transfert de la piscine car il s'agit du seul équipement de ce type sur le territoire et la demande des habitants augmente compte-tenu du changement climatique.

M. MAROTEL indique qu'il y a une attente importante des écoles sur l'accès à la piscine. Les dotations allouées aux écoles pour le transport pourront être en partie dédiées au transport à la piscine.

B. BETHENOD estime qu'un territoire comme celui de la Communauté de Communes a besoin d'un tel équipement et se doit de le faire vivre. Il ajoute que la Commune de Mirebeau a reçu des dotations en tant que chef de lieu de canton pour assumer les charges de centralité et qu'il conviendrait que ces dotations reviennent à la Communauté de Communes.

Le Président souligne que la Communauté de Communes a bénéficié de dotations supplémentaires suite à la Loi NOTRe.

M. de BROISSIA s'interroge sur une alternative qui serait la construction d'une autre piscine sur le territoire.

Le Président indique que c'est inenvisageable et que la piscine actuelle est en bon état général.

Y. DUMONT souligne qu'il n'est pas impossible que les normes évoluent dans les années à venir.

J-M ROSEY demande s'il serait intéressant de couvrir la piscine pour la rendre accessible toute l'année.

L. THOMAS souligne que les charges de personnel qui en découleraient seraient trop importantes.

D.JACQUOT estime que l'intérêt communautaire de la piscine est évident et que cet équipement participe à l'attractivité du territoire. Il s'interroge sur les aspects financiers et notamment les investissements à venir.

Le Président précise que le Cabinet Actipublic travaille actuellement sur ce dossier.

L. THOMAS indique que le carrelage a été refait récemment et que chaque année les travaux représentent entre 15 000 et 20 000 €. Le déficit de cet équipement est constant depuis plusieurs années.

B. BETHENOD demande si la commune de Belleneuve est bien propriétaire du terrain du tennis couvert.

Le Président confirme que la commune est propriétaire du terrain.

Y. DUMONT demande quels sont les équipements qui resteront communaux.

Le Président précise qu'il s'agira des terrains de foot (outre ceux de Mirebeau et Fontaine-Française) et le quillier de Saint Maurice sur Vingeanne.

V. NIVOIS regrette que les équipements et les financements qui en découlent soient toujours au profit des bourgs-centre, au dépend des petites communes.

Le Président précise que ce n'est pas la Communauté de communes qui définit les règles de subvention.

M. de BROISSIA réitère sa frustration sur le transfert des écoles et son impact financier pour certaines communes.

C. CHARLOT souligne qu'il appartiendra à la CLECT de définir les conditions du transfert en fonction de l'état des lieux des équipements qui lui sera présenté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à la majorité des deux tiers, par 33 voix pour, 3 abstentions et 4 voix contre :

- décide que sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants, à compter du 1er janvier 2020 :
 - Le terrain de tennis couvert de Belleneuve
 - Le terrain de football et les vestiaires de Fontaine-Française
 - La piscine de Mirebeau-sur-Bèze
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6. Adhésion à l'Agence Technique Départementale de Côte d'Or (ATD 21)

Le Président indique que l'Agence Technique Départementale (ATD) est un Etablissement Public Administratif départemental créé en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'ATD21, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

L'Agence a pour objet d'apporter aux collectivités locales de la Côte-d'Or, Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière dans les domaines en relation avec la gestion locale.

Les missions de l'ATD sont les suivantes :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le bâtiment, l'eau et l'assainissement et les projets de voirie importants :
 - établissement du diagnostic
 - élaboration du programme de l'opération
 - recherche de subventions
 - aide à la désignation d'un maître d'œuvre
 - accompagnement lors des études et des travaux jusqu'à la réception et la mise en service des ouvrages
- L'ATD peut également assurer la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie simple :
 - établissement du diagnostic
 - réalisation des études
 - aide à la désignation des entreprises de travaux
 - suivi de chantier jusqu'à la réception des ouvrages

Le montant de l'adhésion est de 500€ (ramené à 400€ si la Communauté de communes adhère avant le 30 septembre et remise de 20 % sur les trois premières années d'adhésion). En adhérant avant le 30 septembre, la Communauté de communes aura également le statut de « membre fondateur ».

Pour les travaux d'assistance à la maîtrise d'ouvrage les tarifs seront de :

- Définition du besoin : 0€ : mission assurée par la Mission Conseil et Assistance aux Collectivités (MICA)
- Phase d'étude (recrutement d'un bureau d'étude et suivi) : 1% du montant des travaux
- Phase travaux (suivi du bureau d'étude) : 2% du montant des travaux

Les membres de l'Agence Technique Départementale sont répartis en trois collèges. Seuls les deux premiers collèges ont voix délibérative. Les collèges sont composés comme suit :

- 1er collège : collège des Conseillers Départementaux au nombre de quinze désignés par le Conseil Départemental et disposant chacun d'une voix ;
- 2ème collège : collège des Maires et des Présidents d'EPCI représentant les Communes et EPCI adhérents et disposant chacun d'une voix ;
- 3ème collège : collège des membres associés représentant les adhérents qui n'appartiennent pas aux catégories définies à l'article L.5511-1 du CGCT.

Le Conseil d'Administration comprend vingt-et-un membres avec voix délibérative.

Le Président est de droit le Président du Conseil Départemental ou le représentant qu'il aura désigné.

Les autres membres du Conseil d'Administration sont désignés par leur collège respectif selon des modalités qu'il leur appartient de définir :

- pour le 1er collège : le groupe des Conseillers Départementaux désigne en son sein douze Conseillers Départementaux titulaires et au sein des représentants composant le 1er collège de l'Assemblée Générale ;
- pour le 2ème collège : le groupe des Maires et des Présidents d'EPCI désigne en son sein huit représentants titulaires en séance de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour ou, à défaut, à la demande écrite des deux tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de Côte-d'Or pour un montant de 500€ annuel ;
- désigne Monsieur Dominique MATIRON pour siéger à l'Assemblée Générale de l'ATD 21.

7. Maison des Services

P-A BAROT rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale, le Conseil communautaire a validé en février 2019 la création d'un poste pour l'ouverture d'une Maison de Service Au Public (MSAP).

Suite au « grand débat national », la labellisation des MSAP a été suspendue et un « Réseau France Services » a été mis en place. Les orientations sont les mêmes que les MSAP mais avec une exigence supérieure de services et du nombre de partenaires.

La Communauté de communes a été audité le 3 septembre par les services de la Préfecture pour valider son éligibilité à une labellisation dans le cadre du Réseau France Services.

Le dossier a été transmis au Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET).

Cette labellisation permettra de bénéficier d'un soutien de l'Etat de 30 000 € par an attribués de manière forfaitaire.

Dans l'attente de cette labellisation et afin que le service puisse être rendu au plus vite aux habitants du territoire, il a été décidé, en accord avec les services de la Préfecture, d'ouvrir officiellement une « Maison des Services ».

La Maison des Services permettra de :

- Procéder, en ligne, à l'inscription et à l'actualisation mensuelle sur le site de pôle emploi
- D'accompagner à la création d'espace personnel (Pôle emploi, CPAM, CAF, CARSAT, MSA, ...)
- Consulter des offres d'emplois
- Rédiger un CV, une lettre de motivation, une demande d'information administrative
- Réaliser des simulations (allocation logement, complément d'activité, ...)
- Consulter les remboursements de soins, les dossiers en ligne, les échanges avec les opérateurs (CAF, Pôle emploi, CPAM, ...)
- Obtenir des formulaires ou des imprimés
- Connaître les aides susceptibles d'être accordées
- Participer à des ateliers collectifs

Par ailleurs, les habitants pourront être reçus lors des permanences assurées par :

- Les travailleurs sociaux du Conseil Départemental
- La Mission Locale,
- L'association Domicile Services 21
- Cap emploi
- Le conciliateur de justice
- Le service de recrutement de l'armée de terre
- L'Adosphère

La Maison des Services sera administrativement basée à Mirebeau, 6 bis place du Général Viard, elle sera mobile pour répondre aux besoins :

- Une permanence à Fontaine-Française
- L'agent se déplacera dans les mairies pour les personnes ayant des difficultés de mobilité

Horaires d'ouverture :

- Lundi : 13h30 à 16h30
- Mardi : 8h45 à 12h00 et 13h30 à 16h30 (après-midi : Fontaine Française)
- Mercredi : 8h45 à 12h00 et 13h30 à 16h15 (après-midi : sur rendez-vous)
- Jeudi : 8h45 à 12h00 et 13h30 à 17h30 (après-midi : sur rendez-vous)
- Vendredi : 8h45 à 12h00

Une inauguration de cette nouvelle structure sera organisée le lundi 07 octobre à 18h en présence de Monsieur MAROT, Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or et des partenaires de la Maison des Services.

Y. DUMONT estime que l'Etat se décharge une fois de plus sur les collectivités, il demande quel est le coût pour la collectivité.

Le Président précise qu'un agent de catégorie A est en charge de la Maison des Services.

P-A BAROT souligne que cette structure répond à une demande la population et qu'elle reçoit déjà des visites.

M. de BROISSIA indique qu'il est appréciable que l'agent se déplace dans les mairies selon les besoins.

D.JACQUOT estime qu'il faut étendre les horaires d'ouverture pour s'adapter aux contraintes des habitants et qu'il est nécessaire de mettre en place la vidéoconférence pour éviter les déplacements.

Le Président indique que les horaires peuvent évoluer en fonction des besoins.

A.MARNEF précise que la visioconférence est prévue car à terme elle sera obligatoire. L'agent en place a bénéficié de formation de la part des différents partenaires pour être opérationnelle sur les différents sujets.

C. BELLANT souligne les difficultés d'accès à internet dans certaines communes ainsi que la nécessité d'anticiper le déplacement de l'agent en commune afin d'informer en amont les habitants.

8. **Tarification des objets de l'Office de Tourisme**

Le Président indique que les tarifs des objets vendus à l'Office de Tourisme doivent être au préalable délibérés par le Conseil communautaire.

Dans le cadre de l'ouverture du Mirabellum, il sera proposé à la vente différents objets dont les propositions de tarifs figurent ci-dessous :

Article Boutique	Prix de vente
épée gauloise - 4coloris	6.00 €
boucliers gaulois 3 décors 4 coloris	9.00 €
glaive - 4 coloris	6.00 €
bouclier romains 3 décors - 4 coloris	9.00 €
crayons de papier gravé Mirabellum	1.50 €
stylo à bille floqué Mirabellum	2.00 €

Les ouvrages	
Le camp légionnaire de Mirebeau - René Goguy et Michel Reddé	35.00 €
Je m'amuse avec la Bourgogne	2.00 €
Cuisine Bourgogne	5.00 €
Bourguignon, quelle langue !	5.00 €
Je m'amuse avec les Gallo-romains	2.00 €
JB - Romains (les) JEUNESSE Broché N°5	3.00 €
JB - Gaulois (les) JEUNESSE Broché N°4	3.00 €
JB - Je découvre l'archéologie	3.00 €
MEMO - Gallo-Romains (Les) NOUVEAUTE	3.00 €
MEMO - Traces d'animaux	3.00 €
Je m'amuse - l'environnement	2.00 €
Les ouvrages en dépôt vente (Etablissement Totem)	
La Vénus d'Albâtre	21.00 €
Dans la prison de Socrate	19.90 €
Moi, Hélène la maudite	21.00 €
L'Espion de Rome	8.00 €
Mon cahier d'archéologie	12.99 €
Mon cahier d'archéologie dès 8 ans	14.99 €
Archéotour	19.99 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- adopte la tarification proposée ci-dessus ;
- dit que la présente délibération est applicable à effet immédiat.

9. Information sur la trésorerie

A la date du 26 septembre 2019, la trésorerie s'élève à 513 912 € sur le budget principal sans tirage sur la ligne de trésorerie (la trésorerie du budget principal intègre le reversement du Syndicat Mixte de Pontailier suite à sa dissolution) et 75 759 € sur le budget annexe ordures ménagères avec un tirage de 50 000 € sur la ligne de trésorerie.

10. Questions diverses

1) Repas du personnel

Le Président remercie R. KREMER pour la qualité de son accueil lors du repas du personnel le 13 septembre dernier.

2) Inauguration Forum

Le Président rappelle que l'inauguration du Forum, du nouvel Office de Tourisme et du Mirabellum aura lieu le weekend des 27,28 et 29 septembre. Le pique-nique Fantastique à la Romaine et le marché de producteurs se dérouleront le samedi 28 septembre.

3) Manifestations Ecole des 3 Arts

Virginie MEUNIER détaille les manifestations à venir de l'Ecole des 3 Arts :

- 1er moment musical le mardi 15 octobre à 18h30 à la salle des fêtes de St Seine sur Vingeanne
- Projet Idylle, ciné-concert en partenariat avec la compagnie « Scènes Occupations », le vendredi 25 octobre à 20h30 à la salle de spectacle du Forum de Mirebeau
- Concert de la Sainte-Cécile le 26 novembre avec l'ensemble d'accordéons.

4) Visite de l'usine MAGYAR

Nicolas URBANO indique qu'une visite de l'usine MAGYAR est proposée aux élus le vendredi 18 octobre à 14h. Le nombre de places étant limité à 25, les élus intéressés doivent s'inscrire auprès de la Communauté de Communes.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 14 novembre 2019 à 18h
Il sera suivi de la signature du contrat CAP 100% Côte d'Or avec le Président du Conseil départemental

La séance est levée à 19h30

Les délibérations prises le 26 septembre 2019 par le Conseil Communautaire, sont dans l'ordre :

N° 1	Modification des statuts du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is sur Tille
N° 2	Désignation du délégué de la Communauté de communes au SMOM
N° 3	Modification du règlement intérieur du complexe sportif de Belleneuve
N° 4	Equipements sportifs d'intérêt communautaire
N° 5	Adhésion à l'Agence Technique Départementale de Côte d'Or
N° 6	Tarification des objets de l'Office de Tourisme

APERT Georges

DESCHAMPS Martine

BAROT Pierre-Alain

DONICHAK Emmanuel

BELLANT Cyril

DUMONT Yoann

BETHENOD Bruno

GAVOILLE Nathalie

BOVE Alain

JACQUOT Denis

De BROISSIA Michel

JEANSON David

CADET Christophe

JOURDHEUIL André

CHAPUIS Roland

LAJOUX Isabelle

CHARLOT Christian

LECHENET Henri

COLLINET Marie-Françoise

KREMER René

LENOIR Didier

THOMAS Laurent

MARCAIRE Jean-Claude

URBANO Nicolas

MAROTEL Michel

VINCENT-VIRY Guy

MATIRON Dominique

MEUNIER Virginie

MOUREAUX Cécile

NIVOIS Valérie

PATEY Jean-Pierre

PETITJEAN Didier

PONSOT Gérard

RAILLARD Roger

ROSEY Jean-Marie

ROUGEOT Marie-Claude